

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 16 juin 2015  
Date d'affichage : le 16 juin 2015

Le vingt quatre juin deux mille quinze, sur convocation en date du seize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Alain Gail, Michel Gilquin, Anne-Cécile Segaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Cécile Defebvre, Jean Gonnord, Magali Girard, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier, Elodie Sabathier, Virgine Rolland.

Pouvoirs : André Gauthier donne pouvoir à Jacques Dalibert  
Jean-Claude Bonhomme donne pouvoir à Soizic Leroux  
Alain Gail donne pouvoir à René Leyoudec  
Cécile Defebvre donne pouvoir à Adeline Deschamps  
Elodie Sabathier donne pouvoir à Emmanuel Lemercier  
Sandra Puillandre donne pouvoir à Michel Guillard

Madame Soizic Leroux est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.21.21-15

**Objet : PLU –Groupement de commande**

Il est exposé que la municipalité et les communes de Campbon– Lavau sur Loire souhaitent passer un groupement de commandes pour la mise en révision des Plans Communaux d'Urbanisme afin de choisir un prestataire commun pour la réalisation de chacun des PLU Concernés,

Une convention doit être établie entre les 3 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement régi par les dispositions du code de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 Pour ? 3 abstentions et 1 contre :

- La mise en place du groupement de commandes avec les communes de Campbon – Lavau sur Loire dans le cadre de la passation pour le choix du prestataire pour la révision générale des PLU communaux
- Accepte que la Commune soit coordonnateur du groupement de commande
- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Valide que le Maire de La Chapelle-Launay préside de la commission d'appel d'offres
- Précise que les frais de fonctionnement du groupe sont avancés par le coordinateur et répartis en parts égales entre les commune concernées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire à signer toute pièces administrative et comptable

Fait à La Chapelle-Launay

Le 6 juillet 2015  
Accusé de réception en préfecture  
044-214400335-20150624-DE-0004-2015-06-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Le Maire  
Jacques DALIBERT

